



Maisons-Alfort, le 3 juillet 2019

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de modification d'emballage pour la préparation phytopharmaceutique CAZOVERTI® (numéro d'AMM 2140035)

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le présent document ne constitue pas une décision.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception d'un dossier, déposé par M. CAZORLA S.L., de demande de modification d'emballage pour la préparation phytopharmaceutique CAZOVERTI®.

Cette demande concerne le permis de commerce parallèle n° 2140035, pour la préparation importée SPIDERMEC® (anciennement AGRIMEC®), en provenance d'Espagne, qui bénéficie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 22649, dont le titulaire est SYNGENTA ESPAÑA, S.A.

Les présentes conclusions sont émises dans le cadre du règlement (CE) n°1107/2009, des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime, et en se basant sur le document guide européen SANCO/10524/2012.

Dans le cadre du dossier de permis de commerce parallèle pour la préparation importée en provenance d'Espagne (n°2015-2307), il a été considéré que la préparation CAZOVERTI® pouvait être commercialisée dans un emballage d'une contenance de 5 L (PEHD¹).

L'objet de cette demande est l'obtention d'une autorisation de commercialisation dans un emballage d'une contenance de 1 L (PEHD).

Considérant les emballages de la préparation SPIDERMEC® (origine Espagne) et de la préparation de référence VERTIMEC® bénéficiant de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 8500174 ;

Il est considéré que la demande de modification d'emballage pour la préparation CAZOVERTI®, présentée par M. CAZORLA S.L., satisfait les requis de l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 et des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime.

Sur la base de la décision délivrée par les autorités espagnoles pour la préparation SPIDERMEC®, la préparation CAZOVERTI® pourra être commercialisée dans l'emballage suivant :

- **Bouteille en PEHD (1 L)**

¹ PEHD : polyéthylène haute densité